



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 26 décembre 2022 à 18 H 30 – Mairie de Rombies-et-Marchipont

Sous la Présidence de Mme Agnès DOLET, Maire

Présents : M. Bernard LEFEBVRE, Mmes Françoise ROGER, Audrey CHARLET, adjoints, MM. Sébastien JAROSZ, Paul DELCOUR, Benoit DUPONT, Samuel ZIDOURI.

Excusés avec procuration : M. Jean-Robert CLEMENT pouvoir à Mme Agnès DOLET, M. Guislain BERTRAND pouvoir à M. Bernard LEFEBVRE

Excusés sans procuration : M. Frédéric POIX, Mme Angélique DELHUILLE

Non excusés : M. Geoffrey ANTIDORMI, M. Grégory DELEPIERRE, Mme Anastasia VERET

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEBVRE

0 citoyen dans l'assemblée.

A l'ouverture de la séance, les conditions du quorum sont réunies. On compte 8 présents et 2 pouvoirs soit 10 votants.

ORDRE DU JOUR

- **Notification de transfert de compétence sur les énergies renouvelables : participation au capital**
- **Décisions modificatives au budget unique 2022**
- **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022**
- **Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » - délibération de principe**
- **Travaux en régie directe**
- **Informations et questions diverses**

Notification de transfert de compétence sur les énergies renouvelables : participation au capital :

Madame le Maire donne lecture de la délibération votée en Conseil Communautaire le 20 octobre 2022, sur la prise de compétence supplémentaire « en matière d'aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du CGCT : participation au capital de SA ou SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables »

Il est expliqué que cette compétence offre la possibilité à la CAVM de participer au capital de ces sociétés de projet, pour maximiser les retombées économiques pour le territoire et pour faire partie de la gouvernance de ces projets.

Le Conseil demande des précisions concernant les retombées économiques pour le territoire : plus précisément si toutes les communes en bénéficieraient au même titre, qu'elles soient impactées ou non par le schéma éolien.

La décision est reportée au prochain Conseil Municipal

Décisions modificatives au budget unique 2022 :

Le sujet n'a pas été abordé, aucune modification budgétaire n'étant finalement nécessaire.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022

Ce point inscrit à l'ordre du jour n'a finalement pas fait l'objet de délibération.

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » - délibération de principe :

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les cartes cadeaux du personnel communal,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel ;
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liés aux manifestations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité:**

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

DEL N°41_2022 : Vote 10 POUR dont 2 pouvoirs

Travaux en régie directe :

Ce point mis à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion, les matériaux achetés pour les travaux en régie ne sont plus pris en compte pour le FCTVA (récupération de TVA).

Informations et questions diverses :

La boucle cyclable de l'Aunelle

Madame le Maire présente le circuit de cette boucle dans la commune. Notre commune est concernée : chemin de la Roquette et de la Maladrerie.

Elle déplore le manque de concertation et de communication avec les riverains des chemins concernés. En effet, les agriculteurs n'ont pas été consultés en amont des décisions et plusieurs modifications ont été sollicitées (largeur des chemins, espaces de croisement, barrière, signalétique...). Les agriculteurs ne sont pas contre la boucle mais ils auraient aimé être informés et consultés notamment pour des problèmes de planning relatifs aux contraintes de culture.

Concernant la ruelle du Mayeur , après consultation , elle ne fera pas partie du parcours de la boucle suite au refus des riverains concernés.

Début des travaux prévu début janvier.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire, Bernard LEFEBVRE

Le Maire, Agnès DOLET